

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

---

21 AVRIL 2004

---

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE SIEGE ENTRE  
LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST-AFRICAINE,  
FAIT A BRUXELLES, LE 26 MARS 2002 (1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES  
PAR M. **GUILBERT**

---

(1) Voir Doc. n° 537 (2003-2004) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 21 avril 2004(1) le projet de décret portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et l'Union économique et monétaire ouest-africaine, fait à Bruxelles, le 26 mars 2002.

#### EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT HERVE HASQUIN, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le projet de décret que M. le ministre-président Hasquin a l'honneur de présenter a trait à l'accord de siège entre la Belgique et l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

L'Union économique et monétaire ouest-africaine a été créée par Traité du 10 janvier 1994 entre les Etats du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo.

En raison de la présence à Bruxelles des institutions de l'Union européenne, l'Union écono-

mique et monétaire ouest-africaine a décidé d'y installer un bureau de liaison permanent.

L'Accord de siège entre le Gouvernement belge et l'Union économique et monétaire ouest-africaine vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés à cette dernière par la Belgique.

Dans son avis du 31 mars 2004, le Conseil d'Etat relève que l'article unique de l'avant-projet de décret prévoit que celui-ci sort son plein et entier effet « à la date de la signature », à savoir le 26 mars 2002.

Il ajoute que la rétroactivité implicite prévue par l'article unique de l'avant-projet risquerait d'affecter la régularité de poursuites ou de procédures déjà engagées et, par conséquent, de porter atteinte à la sécurité juridique et notamment aux droits des tiers concernés.

Le projet de décret et l'exposé des motifs ont été adaptés en vue de tenir compte de cette remarque.

#### DISCUSSION GENERALE

Ce projet ne donne lieu à aucune observation.

#### VOTE

Le projet de décret portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et l'Union économique et monétaire ouest-africaine, fait à Bruxelles, le 26 mars 2002 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

*Le rapporteur,*  
M. GUILBERT.

*Le Président,*  
M. BODSON.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Ancion, Bodson (Président), Mme Derbaki Sbaï, MM. Guilbert (rapporteur), Mathieu, Mmes Molenberg, Persoons, Servais-Thysen et M. Walry.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Antioco, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Uytborck, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Gaertner, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Drèze, experte du groupe PS;

Mme De Graeve, experte du groupe MR.